



Construire un avenir serein

Anaxis Asset Management

POLITIQUE D'EXCLUSION



Table des matières

1. Positionnement.....	4
Objectifs généraux	4
Milieux aquatiques.....	4
2. Pertinence d'une politique d'exclusion.....	4
Son application à la dette d'entreprise.....	4
Sa contribution à la maîtrise des risques	5
Sa transparence	5
3. Périmètre d'exclusion	5
Energies fossiles.....	5
Nucléaire.....	6
Activités polluantes.....	6
Activités contribuant au réchauffement climatique.....	6
Armement.....	6
Autres activités exclues.....	6
4. Exposé des motifs	7
Energies fossiles.....	7
Nucléaire.....	8
Activités contribuant au réchauffement climatique	8
Activités polluantes.....	8
Armement.....	9
Tabac et drogues.....	9
Organismes génétiquement modifiés.....	9
5. Cas particulier des armes controversées	10
Textes de référence	10
Principes appliqués	10
6. Critères et seuils.....	11
Définition des critères.....	11
Activités soumises à un seuil renforcé.....	11
Armes controversées	12
Autres activités exclues.....	12
Cas des activités liées.....	12
Cas des sociétés liées	13
Instruments.....	13
Cas des indices de marché	13

7. Intégration dans le processus de gestion.....	13
Sélection des investissements	13
Revue des positions	14
Référentiel	14
8. Contrôles.....	14
9. Informations complémentaires.....	15

1. Positionnement

Anaxis a choisi d'appliquer des critères éthiques à ses activités de gestion de portefeuilles. Cet engagement traduit notre vision d'une société plus équilibrée et plus harmonieuse dans laquelle la satisfaction des besoins économiques et des aspirations personnelles sera compatible avec la préservation de l'environnement et le respect des autres.

Objectifs généraux

Notre politique vise à orienter les flux financiers vers les secteurs compatibles avec nos objectifs de préservation de l'environnement et de la santé. Cette exigence nous a conduits à exclure certains secteurs d'activité en raison de leur contribution avérée au réchauffement climatique, à la pollution ou aux risques sanitaires.

Milieux aquatiques

Nous accordons une attention particulière aux milieux aquatiques, à la biodiversité marine et aux ressources en eau. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides sont très sensibles aux pollutions et au changement climatique. Les protéger contribue aux efforts nécessaires dans plusieurs domaines ayant un impact direct sur nos sociétés : accès à l'eau potable, sécurité alimentaire, prévention des risques sanitaires ou encore de protection des zones habitées contre la montée du niveau de la mer.

2. Pertinence d'une politique d'exclusion

Son application à la dette d'entreprise

La politique d'exclusion retenue convient bien aux particularités de notre gestion spécialisée en dette d'entreprise. Elle consiste à écarter des portefeuilles les émetteurs dont les activités ne sont pas compatibles avec nos objectifs environnementaux. Les émetteurs obligataires font régulièrement appel aux marchés afin de financer leur développement, de réaliser des acquisitions ou simplement d'optimiser leur structure financière. Ils doivent à chaque fois convaincre les investisseurs de la pertinence de leur modèle économique. Une politique d'exclusion sectorielle clairement affichée peut donc avoir un impact significatif sur l'orientation de leurs activités.

Sa contribution à la maîtrise des risques

Les obligations détenues en portefeuille produisent un rendement financier qui est la contrepartie du risque de crédit assumé par l'investisseur. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la robustesse de nos portefeuilles et à la visibilité offerte par les émetteurs. De ce point de vue, notre politique d'exclusion sectorielle renforce notre gestion car elle conduit à prendre en compte de manière explicite certains risques plus présents dans le cas des secteurs controversés, en particulier les risques liés aux évolutions réglementaires, aux procédures juridiques, à la contestation sociale, aux aléas sanitaires ou aux accidents. Nous sommes convaincus que notre politique d'exclusion sectorielle contribue à la stabilité de nos portefeuilles.

Sa transparence

Notre politique d'exclusion sectorielle offre à nos clients l'avantage de la pertinence et de la clarté. Elle garantit une gestion éthique sans compromis, fondée sur des critères lisibles, vérifiables et largement consensuels. Elle permet un dialogue direct, transparent et bien informé entre l'équipe de gestion et les investisseurs.

3. Périmètre d'exclusion

Notre politique d'exclusion sectorielle a pour objectif d'écartier de l'univers d'investissement des portefeuilles certains émetteurs dont l'activité n'est pas compatible avec nos objectifs de préservation de l'environnement naturel et d'amélioration de la santé des populations.

Nous avons fait le choix d'une politique forte et ambitieuse, qui vise à avoir un impact significatif sur les flux de financement. Notre politique vise notamment les activités liées aux énergies fossiles, au nucléaire, aux produits polluants, à l'armement, au tabac et aux OGM. Le périmètre d'exclusion retenu par Anaxis est précisé ci-dessous.

Energies fossiles

- Exploration, extraction, production et raffinage de charbon, pétrole, gaz naturel et autres combustibles fossiles
- Production d'électricité, de chaleur ou d'autres formes d'énergie à partir de combustibles fossiles
- Equipements et services dédiés aux énergies fossiles (y compris en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer les procédés)
- Transport, distribution et stockage de combustibles fossiles (y compris oléoducs, gazoducs, terminaux pétroliers, terminaux de liquéfaction de gaz naturel, transport maritime par tankers, distribution de fioul de chauffage)

Nucléaire

- Mines d'uranium
- Concentration, raffinage, conversion et enrichissement de matières fissiles
- Fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires
- Production d'électricité nucléaire (construction et exploitation de réacteurs nucléaires)
- Autres équipements et services dédiés au secteur de l'énergie nucléaire (y compris traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire, gestion des déchets radioactifs)

Activités polluantes

- Production d'engrais, désherbants, insecticides, fongicides et autres pesticides
- Production d'emballages en plastique (y compris à partir de déchets recyclés)

Activités contribuant au réchauffement climatique

- Stockage et enfouissement de déchets sans capture des gaz à effet de serre
- Incinération sans récupération d'énergie
- Exploitation forestière non gérée de manière durable
- Agriculture sur tourbière

Armement

- Production d'armes, de munitions et de matériels militaires
- Fabrication d'avions, de navires, de chars et de véhicules militaires
- Activités liées à la conception, au commerce ou à l'utilisation de ces matériels
- Services de maintien de l'ordre ou de surveillance militaire par des entreprises privées
- Fabrication d'armes de chasse et de tout type d'armes à usage privé

Autres activités exclues

- **Activités nuisibles à la santé**

Tabac, cannabis récréatif et autres produits d'usage similaire (y compris plantations, transformation, production et distribution de cigarettes, produits dérivés de toute nature)

- **Activités potentiellement nuisibles à la biodiversité**

Production d'OGM dans un but non thérapeutique

4. Exposé des motifs

Anaxis a défini un large périmètre d'exclusion, qui a peu d'équivalents dans le domaine de la gestion de portefeuilles. Ce choix ambitieux ne constitue pas pour nous une révolution. Il renforce une particularité déjà présente dans notre gestion. Nous privilégions en effet la robustesse des portefeuilles, ce qui nous oriente en priorité vers des émetteurs dont les activités sont jugées plus régulières, plus prévisibles, moins exposées aux variations de conjoncture ou aux incertitudes réglementaires. Du fait de cette particularité de notre gestion, l'intégration de critères éthiques nous a paru naturelle. Elle permet une meilleure prise en compte des risques associés aux investissements obligataires. Elle répond aussi, dans une optique plus spécifiquement éthique, à de véritables préoccupations sociales et environnementales, brièvement exposées ci-après.

Notre périmètre d'exclusion englobe les secteurs d'activité incompatibles avec le label « France finance verte » (version d'avril 2019) défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Il englobe également les secteurs dont l'exclusion est recommandée par la Global Investor Coalition on Climate Change (GICC, *Low Carbon Investment (LCI) Registry, Taxonomy of Eligible Investments*, version du 14 octobre 2015).

Energies fossiles

Le charbon est la source d'énergie la plus fortement carbonée : les centrales au charbon produisent 41 % de l'énergie mondiale, mais sont responsables de plus de 70% des émissions de gaz à effet de serre du secteur. Consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, Anaxis a décidé de ne pas financer les entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon et de contribuer ainsi à réduire la part de cette forme d'énergie fossile.

La même vision s'applique au secteur pétrolier, les hydrocarbures constituant un facteur important du réchauffement climatique et une source préoccupante de pollution. Ces dommages sont aggravés lorsque des formes d'exploitation non conventionnelles sont utilisées, comme dans le cas du gaz et pétrole de schiste, de l'extraction des sables bitumeux, de la fracturation hydraulique, des forages en Arctique ou des forages en eaux profondes. C'est pourquoi, Anaxis exclut ces formes de production.

Bien que le gaz naturel puisse être considéré comme moins polluant que les autres sources d'énergie fossiles, son utilisation pérenne n'est pas compatible avec les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous écartons également les activités ayant pour objectif d'améliorer la performance, l'efficience ou le rendement des filières des énergies fossiles. En effet, suivant sur ce point le raisonnement du MTES et du GICC, nous considérons que les efforts doivent porter sur la transition vers des sources d'énergie durables et que les activités qui aident à prolonger l'usage des énergies fossiles ne sont pas éligibles.

Nucléaire

La production d'énergie nucléaire ne contribue pas de manière significative au réchauffement climatique et il est souvent mis en avant qu'elle ne rejette pratiquement pas de gaz à effet de serre. Pourtant, elle constitue une menace importante pour la santé humaine et pour l'environnement. Le secteur du nucléaire civil produit et accumule de grandes quantités de déchets dangereux et extrêmement difficiles à traiter, pour lesquels il n'existe pas de solution satisfaisante. Aux risques de rejet radioactif, d'accident technologique et de catastrophe naturelle, s'ajoute celui lié au manque d'expérience dans le démantèlement des anciennes installations. La rationalité économique du secteur ne va pas de soi, les coûts étant souvent sous-estimés. La nécessité de financer le démantèlement est seulement prise en compte de manière partielle. Par ailleurs, les technologies nucléaires, en particulier l'enrichissement de l'uranium, peuvent avoir des applications militaires et augmentent le risque de prolifération des armes nucléaires.

Activités contribuant au réchauffement climatique

Les activités visées contribuent de manière significative au réchauffement climatique, donc à la dégradation des environnements naturels. Elles ne mettent pas en œuvre les pratiques nécessaires pour limiter, optimiser ou compenser les rejets de gaz à effet de serre.

Concernant les tourbières, il faut savoir qu'elles sont composées de matière organique partiellement décomposée et stockent d'importantes quantités de carbone. Les tourbières sont menacées par l'agriculture du fait du drainage des sols et des incendies provoqués par les pratiques de défrichement. Ces incendies peuvent être accidentels, par exemple lorsqu'un brulis devient incontrôlable, ou criminels, comme moyen de régler des différends ou de chasser des populations locales. Les tourbières desséchées par le drainage sont très inflammables. Dénormes incendies ont eu lieu, par exemple en Amazonie, au Congo, ou encore en Indonésie où ils ont été responsables de 42% des émissions de CO₂ du pays en 2015.

Activités polluantes

Cette exclusion vise plus spécifiquement à protéger les espaces naturels et la biodiversité, en portant une attention particulière aux océans et aux milieux aquatiques. La pollution chimique et les déchets plastiques causent des dommages considérables et souvent irréversibles aux milieux naturels. Elle contribue à l'extinction de nombreuses espèces (les insectes et les batraciens étant particulièrement sensibles) et crée des déséquilibres dévastateurs (eutrophisation, prolifération d'algues vertes par exemple). La pollution affecte aussi directement les sociétés humaines du fait de la dégradation de la qualité de l'eau et de l'atteinte à certaines ressources alimentaires (pêche traditionnelle, élevages de poissons ou de coquillages).

Armement

Nous ne contestons pas la légitimité de la défense nationale face aux régimes dictatoriaux, aux appétits impérialistes, aux visées totalitaires ou aux menaces terroristes. Mais nous considérons que notre gestion n'a pas vocation à financer des entreprises commerciales privées orientées vers la production d'armes, de munitions, de systèmes, de véhicules ou d'autres matériels militaires. Nous restons donc à l'écart de ce secteur. Nous excluons également les armes à usage privé, l'Etat devant conserver, de notre point de vue, le monopole de l'usage de la force. En particulier, nous sommes opposés à la légalisation des armes à feu.

Le cas des armes de chasse mériterait un traitement particulier. Nous concevons qu'il existe une chasse respectueuse de la nature et attachée à l'équilibre de notre relation aux animaux. Malheureusement, il existe aussi des pratiques destructrices, égoïstes, recherchant l'animal rare comme trophée. De plus, l'usage des armes de chasse est difficile à contrôler. Nous avons donc fait le choix d'exclure ce secteur.

Tabac et drogues

La consommation du tabac et des certains autres produits addictifs est légale (avec des différences très importantes selon les pays). Elle peut être vue comme une affaire de liberté personnelle. Il est cependant indéniable que la consommation de produits addictifs pose un grave problème de santé public. La question ne concerne pas seulement des adultes exerçant un choix conscient en toute connaissance de cause. Elle concerne aussi l'exposition de mineurs et de jeunes adultes à des publicités et à diverses incitations les conduisant à une dangereuse situation de dépendance. La question du coût économique pour les systèmes de santé, donc pour la société dans son ensemble, doit également être prise en compte. Une gestion éthique ne peut financer le développement d'entreprises qui tirent leurs profits de la vente d'un produit à la fois inutile et dangereux, et qui cherchent nécessairement à en faire la promotion.

Organismes génétiquement modifiés

Certaines recherches biotechnologiques peuvent être admises et encouragées, si elles sont raisonnablement encadrées. Cependant, nous avons fait le choix d'exclure les sociétés produisant des OGM dans un but non thérapeutique. Cela concerne principalement la manipulation génétique de plantes et d'animaux visant à accroître les rendements agro-alimentaires à grande échelle. Certains objectifs peuvent apparaître légitimes (meilleure productivité, plus grande résistance aux maladies, adaptation à la sécheresse). En outre, l'amélioration des espèces domestiques accompagne le développement de l'humanité depuis le néolithique (et il suffit de comparer un épis de blé d'une graminée des champs pour mesurer le chemin parcouru). Nous estimons cependant que les conséquences environnementales des OGM sont mal maîtrisées et que les expérimentations ne sont pas suffisamment encadrées. De plus, certaines pratiques visent à installer une forme de dépendance des agriculteurs vis-à-vis des grands céréaliers.

5. Cas particulier des armes controversées

Notre politique d'exclusion sectorielle accorde une importance particulière à l'élimination des armes controversées, dont l'impact humanitaire est alarmant. Elle soutient notamment le travail des ONG engagées dans cette lutte. Six d'entre elles (dont *Handicap International* et *Human Rights Watch*) ont reçu en 1997 le Prix Nobel de la Paix pour leur campagne en faveur du traité d'Ottawa.

Textes de référence

Notre politique d'exclusion des armes controversées s'appuie sur :

- la convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative aux mines antipersonnel ;
- le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif aux armes à sous-munition ;
- la convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- la Loi n°98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel ;
- la Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions ;
- les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel.

Principes appliqués

Notre politique d'exclusion concerne les armes controversées suivantes :

- mines antipersonnel ;
- armes à sous-munitions ;
- armes biologiques ;
- armes chimiques ;
- armes nucléaires.

Notre politique d'exclusion s'applique à toute société impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert, l'emploi ou le financement de ces armes.

Notre politique d'exclusion s'applique à la fois aux sociétés cotées et non cotées, quelle que soit leur forme, leur nationalité et le lieu de leur implication dans ces activités controversées, même si ces activités sont légalement autorisées dans le pays concerné.

6. Critères et seuils

Définition des critères

Nous retenons un seuil maximum d'exposition aux activités exclues, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires. Ce seuil est apprécié en additionnant les expositions aux différentes activités exclues, de sorte qu'un émetteur peut être écarté même si chaque activité, prise individuellement, représente un pourcentage inférieur du chiffre d'affaires.

L'analyse du rapport annuel et des différentes publications de la société servent de référence. L'information pourra être complétée par d'autres sources et par des échanges directs avec la société afin d'affiner l'estimation de son exposition aux activités exclues.

Le comité de gestion peut décider d'appliquer un seuil plus restrictif en cas de dommages environnementaux aggravés, lorsque la société ne respecte pas les bonnes pratiques de son secteur, ou si elle agit en violation de normes locales ou internationales.

Activités soumises à un seuil renforcé

Energies fossiles

Activités conventionnelles

Les activités concernant directement la production d'énergie à partir de matières fossiles sont soumises à un seuil de 5% du chiffre d'affaires. Ces activités sont les suivantes : (i) exploration, extraction, production et raffinage de combustibles fossiles, (ii) production d'électricité, de chaleur ou d'autres formes d'énergie à partir de combustibles fossiles.

Nouveaux projets controversés

Sont également exclues – même si elles respectent le seuil de 5% – les entreprises développant de nouveaux projets dans l'un des domaines suivants : extraction de charbon, exploitation du gaz de schiste, exploitation de sables bitumeux, fracturation hydraulique, forage en Arctique, forage en eaux profondes.

Renforcement des exclusions

En complément des exclusions indiquées ci-dessus – afin de tenir compte du danger que représentent certaines exploitations déjà existantes – Anaxis s'engage à maintenir l'allocation de ses portefeuilles au charbon et aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles en-dessous de 1%, puis à exclure complètement ces activités d'ici 2030.

Par ailleurs, les nouveaux investissements dans les énergies fossiles ne seront plus tolérés après 2030. Les groupes qui engageront de nouveaux investissements dans le charbon, le pétrole, le gaz naturel ou d'autres combustibles fossiles après 2030 ne seront plus éligibles à nos portefeuilles, quel que soit la part de leur chiffre d'affaires dérivée de ce secteur.

Nucléaire

Toutes les activités relatives au nucléaire mentionnées dans la description de notre périmètre d'exclusion sont soumises au même seuil de 5% du chiffre d'affaires.

Tabac et produits assimilés

En raison de son impact sur la santé des populations, les producteurs de tabac, cannabis récréatif et autres produits d'usage similaire sont exclus à partir de 5% du chiffre d'affaires.

Armement

Afin de tenir des particularités de ce secteur sensible, et de contribuer au renforcement des normes éthiques généralement admises, les émetteurs sont exclus à partir de 10% du chiffre d'affaires.

Armes controversées

Dans le cas des armes controversées, notre politique d'exclusion sectorielle n'utilise pas de notion de seuil ou de niveau d'activité. Elle s'applique même si l'activité controversée est marginale au sein de la société. Une société est considérée comme impliquée, donc exclue, si son activité concerne une arme controversée ou un composant dédié à une arme controversée.

Autres activités exclues

Les autres activités mentionnées dans la description de notre périmètre d'exclusion sont soumises à un seuil de 20% du chiffre d'affaires.

Cas des activités liées

Notre politique d'exclusion sectorielle s'étend aux sociétés dont l'activité est étroitement liée aux secteurs exclus. Nous distinguons ici deux situations.

1. Lorsque la société fournit des produits ou des services spécifiquement conçus pour un secteur exclu, un seuil de 20% du chiffre d'affaires est appliqué. Il peut s'agir par exemple de matériel de forage pétrolier ou de construction de centrales électriques au gaz.
2. Lorsque la société fournit des produits ou des services ayant une large gamme d'utilisations, nous l'écartons si elle réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires avec des clients appartenant à des secteurs non conformes à notre politique. Il peut s'agir par exemple d'additifs chimiques utilisés à la fois pour le traitement de l'eau et pour la fracturation hydraulique ou de polymères entrant dans la fabrication d'emballages plastiques mais aussi de divers autres matériaux.

Font exception les services légitimes de surveillance technique des installations, de sécurité sanitaire, de sauvetage, de protection contre les incendies, de formation aux bonnes pratiques, etc. selon l'appréciation du comité de gestion. Ces activités ne conduisent pas à des exclusions, même lorsque les clients font partie des secteurs visés.

Cas des sociétés liées

Les seuils applicables sont déterminés au niveau de l'émetteur du titre conformément aux règles de consolidation comptable applicables. Du fait des particularités de notre gestion en dette privée, nous mesurons également les seuils au niveau du périmètre des sociétés garantissant l'émission obligataire considérée (cette émission pouvant être portée par un véhicule financier *ad hoc*).

Nous n'adoptons pas une démarche punitive. Notre approche vise à encourager la transition vers une économie plus saine. Nous n'écartons donc pas les holdings contrôlant des sociétés exclues si le seuil n'est pas atteint au niveau de la holding. Nous n'excluons pas non plus les sociétés sous contrôle commun si leur activité est conforme à notre politique. Par exemple, un même fonds de *private equity* peut détenir des sociétés exclues et des sociétés éligibles. Le fait que ces sociétés aient un même actionnaire de référence n'est pas rédhibitoire.

Par exception, dans le cas des armes controversées, l'exclusion s'étend aux sociétés contrôlant directement ou indirectement une société impliquée, par exemple du fait de la détention d'une part prépondérante des droits de vote, de son statut d'actionnaire de référence ou de son influence économique.

Instruments

Notre politique d'exclusion sectorielle concerne tous les titres émis par les sociétés exclues, ainsi que tous les titres procurant une exposition économique ou financière, directe ou indirecte, même conditionnelle ou marginale, aux sociétés exclues.

Cas des indices de marché

Notre politique d'exclusion sectorielle ne s'applique pas aux indices de marché communément admis. Cependant, le cas échéant, des indices similaires mettant en œuvre une politique d'exclusion se référant explicitement à la convention d'Ottawa et au traité d'Oslo, ou visant à respecter des critères éthiques consensuels, seront systématiquement préférés.

7. Intégration dans le processus de gestion

Sélection des investissements

Notre politique d'exclusion sectorielle repose sur une analyse précise de l'activité et de la structure des entreprises. Elle s'intègre donc de manière naturelle dans notre processus gestion. L'appréciation de la conformité des émetteurs à notre politique sectorielle est réalisée au moment de l'examen des investissements envisagés.

Revue des positions

Les titres et les émetteurs en portefeuille sont revus sur une base annuelle. Si la revue d'un titre présent en portefeuille révèle que l'émetteur n'est plus conforme à nos critères, la position correspondante doit être vendue sous trois mois.

Afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles dans lesquelles une cession anticipée des titres serait contraire à l'intérêt financier des investisseurs (volatilité de marché, manque de liquidité, opération attendue), le comité de gestion pourra décider de reporter la vente de certains titres. Une telle décision devra être justifiée par une note interne et validée par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Référentiel

Une liste de titres couvrant notre univers d'investissement a été établie. Cette liste est maintenue à jour sous la responsabilité du directeur de la gestion et sous la supervision du contrôleur des risques. Toute nouvelle proposition d'investissement est étudiée selon les critères de notre politique d'exclusion. Les résultats de cette analyse sont résumés et formalisés dans un référentiel qui reprend l'ensemble des titres exclus et des titres éligibles. Les raisons ayant conduit à exclure un titre sont précisées et les documents justificatifs sont archivés.

8. Contrôles

Le respect des critères de notre politique de gestion éthique est intégré dans notre processus de contrôle des risques. Le contrôle repose sur de référentiel de titres couvrant l'univers d'investissement.

Avant toute opération d'achat, au moment de la pré-affectation de l'ordre, le titre envisagé est comparé à notre liste d'exclusion. Si le titre fait partie de la liste des titres exclus, l'opération est rejetée par l'interface de pré-affectation. Une alerte est alors envoyée aux personnes en charge du suivi des opérations et du contrôle des risques. Si le titre n'est pas explicitement approuvé, une alerte est envoyée afin que le comité de gestion prenne une décision sur la conformité de l'émetteur.

Le pourcentage de titres non conformes en portefeuille est vérifié quotidiennement par le contrôle des risques. Les gérants sont immédiatement alertés en cas d'anomalie. De plus, la liste des titres non conformes et, le cas échéant, les pourcentages correspondants, sont indiqués dans les rapports de risques hebdomadaires.

9. Informations complémentaires

La politique de gestion éthique d'Anaxis est accessible sur le site internet de la société à l'adresse www.anaxis-esg.com. Un compte-rendu de la mise en œuvre de cette politique est intégré dans le rapport annuel consacré à notre gestion éthique. Ce rapport est également disponible sur notre site internet à la même adresse.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la société de gestion par courrier électronique (info@anaxiscapital.com). En particulier, Anaxis tient à la disposition des investisseurs la liste des émetteurs exclus et les indicateurs de conformité des portefeuilles.

Anaxis Asset Management

9, rue Scribe

75009 Paris

info@anaxiscapital.com

